



Depart en retraite de mon marie

Par **louisete_old**, le **27/10/2007 à 09:48**

mon marie par a la retraite mais moi je n'ais pas le droit avant 2 ans mais le probleme sais que nous somme en location et impossible de payer une fois mon marie a la retraite nous avons une maison a 600 km de mon travail et mon entreprise ne veu pas me metre en pres retraite je ne sais pas quoi faire
pouvez vous me donner des conseille
merci pour vos reponce

Par **ly31**, le **27/10/2007 à 11:10**

Bonjour,

Votre mari ne peut il pas continuer encore 2 années à travailler ???

Si votre employeur ne souhaite pas vous licencier, vous allez devoir vivre ainsi, soit votre mari reste avec vous dans votre appartement, ou bien il vivra dans votre maison à 600km

Je vous conseille de vous mettre en rapport avec la CAF puisque vos revenus vont être diminués à cause de la retraite de votre mari, vous aurez peut être le droit à l'APL

Je vous souhaite bon courage et je reste à votre entière disposition

ly31

Par **ly31**, le **27/10/2007** à **11:13**

Re Bonjour,

Vous dites sur un autre message que votre résidence PRINCIPALE se trouve à 600km, mais lorsque votre mari travaillait, vous aviez une résidence principale proche de votre emploi et une résidence secondaire, c'est bien cela ???

Un conseil ne donner pas congé de votre résidence principale !

BON courage

ly31

Par **louisete_old**, le **27/10/2007** à **14:11**

Merci pour les renseignements. nous vivons acutellement en location dans une maison qui va devenir hors de prix avec l'argent de la retraite de mon mari.

Oui nous partirions en dans notre maison secondaire.

Il n'y a t'il pas une solution au niveau de l'assédic, si je démissionne ?

Bonne journée et merci

Par **ly31**, le **27/10/2007** à **17:00**

Re Bonjour,

SURTOUT ne démissionner **PAS** car vous ne pourrez prétendre à **RIEN** !!!!!!!!!!!!!!!

Que vous soyez à 600 km, votre patron vous dira que ce n'est pas son problème, je vous conseille sincèrement de faire **TRES** attention !

Il faut savoir que votre patron n'a aucune obligation de vous licencier parce que votre mari part à la retraite

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **louisete_old**, le **27/10/2007** à **17:06**

Merci pour vos renseignements.

Je vais tenir compte de vos conseil.

Bonne journée